



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droit d'ester

Question écrite n° 87706

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités d'introduction de l'action de groupe en droit français, et notamment de l'option dite d'« exclusion ». Après la remise des conclusions du groupe de travail chargé de proposer des pistes de réforme, une nouvelle consultation des acteurs concernés a été décidée par le Gouvernement. Au vu de l'actualité judiciaire, et notamment de la décision du Conseil de la Concurrence du 30 novembre condamnant les opérateurs de téléphonie mobile pour une entente dont ont été victimes plusieurs dizaines de millions d'abonnés, l'introduction de l'action de groupe paraît plus que jamais opportune. Si l'unanimité n'a, à ce jour, pu être recueillie sur une piste de réforme, il s'avère qu'une majorité d'avis convergent en faveur de l'option maximale permettant à chacun de voir ses droits effectivement respectés. En effet, seule l'option large qualifiée « d'opt out » permet d'englober l'ensemble des victimes puisqu'une seule personne saisit le tribunal, les membres du groupe ne se faisant connaître qu'à l'issue de la procédure et gardant la possibilité, à tout moment, de s'exclure et d'engager une action individuelle. L'encombrement des juridictions est ainsi évité. Par son caractère dissuasif, cette option permettrait de décourager les entreprises de toute pratique abusive. Dans le cadre du colloque organisé par l'UFC-Que Choisir, le premier président de la Cour de Cassation a ainsi admis que l'option d'exclusion était la plus efficace et que son introduction dans notre droit, bien que délicate, n'était pas impensable. En janvier, l'engagement a été pris de soumettre, au cours du premier semestre 2006, un projet de loi afin d'améliorer les conditions d'accès à la justice des consommateurs en examinant toutes les pistes d'amélioration de notre appareil législatif. En conséquence, il lui demande les mesures que le Gouvernement compte prendre afin d'intégrer dans notre droit cette option d'exclusion, garante de la protection effective des consommateurs.

Texte de la réponse

Au début de l'année 2005, le Président de la République a demandé au Gouvernement de proposer une modification de la législation pour permettre à des groupes de consommateurs et à leurs associations d'intenter des actions collectives contre les pratiques abusives observées sur certains marchés. Un groupe de travail ad hoc de 17 membres a été mis en place à cette fin en avril dernier. Ce groupe, placé sous la coprésidence du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et du directeur des affaires civiles et du Sceau, rassemblait des personnalités émanant de certaines associations de consommateurs, du milieu des entreprises et des professions juridiques et judiciaires. Ce groupe a remis son rapport le 16 décembre dernier au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et au garde des sceaux, ministre de la justice. Ce document analyse les systèmes juridiques étrangers où existe déjà l'action de groupe et dresse un bilan des différentes formes d'action en justice actuellement ouvertes aux associations de consommateurs. Il identifie différentes voies de progrès envisageables tout en mentionnant qu'aucune ne recueille l'adhésion de l'ensemble de ses membres. Le sujet considéré représente des enjeux importants tant pour les consommateurs, les entreprises, petites ou grandes, que pour les professionnels du droit et le système judiciaire français. Le Gouvernement a donc décidé de rendre publics les résultats de ce travail en rendant le rapport disponible sur les sites internet des deux ministères. Après une phase de consultation qui s'est achevée

le 1er mars 2006, durant laquelle les acteurs directement concernés ont pu faire valoir leur point de vue, le Gouvernement entend présenter prochainement des propositions en ce domaine, conciliant les exigences de protection des consommateurs, de la compétitivité des entreprises et le respect des principes fondamentaux de notre droit.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87706

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2304

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7316